



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N° 14**

**du 29 mars 2016**

### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **DAME**

Certificat d'affichage par la mairie de Mulhouse de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin concernant le projet de création d'un ensemble commercial par la SARL 37-39 rue du Sauvage 4

Arrêté du 18 mars 2016 portant constitution de la Commission départementale de présence postale territoriale du Haut-Rhin 5

## **Agence Régionale de Santé**

Arrêté ARS 2016/0609 du 23 mars 2016 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse 9

Arrêté ARS n° 2016/0612 du 23 mars 2016 portant modification de l'arrêté ARS Alsace n°2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert d'officine de pharmacie du Hasenrain 68#000390 11

Arrêté ARS n°2016/0611 du 23 mars 2016 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie transférée 96 avenue d'Altkirch à Mulhouse 13

Décision n°2016/73 du 11 mars 2016 autorisant le centre hospitalier de Guebwiller à exercer l'activité de chirurgie esthétique 15

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/544 du 17 mars 2016 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'avril 2016 17

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin**

Arrêté de fermeture au public à titre exceptionnel des Pôles Enregistrement de Colmar et de Mulhouse le 1er avril 2016 28

## **Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté du 23 mars 2016 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la Commune de FELDKIRCH 29

Arrêté du 22 mars 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de WIHR AU VAL (lots 2 et 3) 31

Arrêté du 17 mars 2016 – 019 – BSRC portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la Sécurité Routière" 39

Arrêté du 23 mars 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Largue 41

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

Arrêté portant affectation d'un contrôleur du travail à la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n°1 de l'unité départementale du Haut-Rhin 45

## **Administration pénitentiaire :**

### **Maison d'arrêt de Mulhouse :**

Délégations nominatives et tableau de délégation des décisions administratives individuelles pour la Maison d'arrêt de Mulhouse 47

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Arrêté n°2016/G-26 modifiant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –session 2016 53

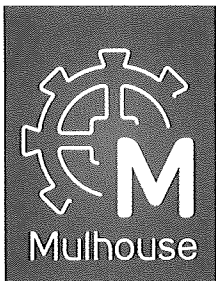
Arrêté n°2016/G-27 modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants –session 2016 56

Arrêté n°2016/G-28 modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe –session 2016 58

Arrêté n°2016/G-30 modifiant l'arrêté n°2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants –session 2016 60

Arrêté n°2016/G-32 modifiant l'arrêté n°2015/G-108 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –session 2016 63

Arrêté n°2016/G-33 modifiant l'arrêté n°2015/G-109 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe –session 2016 68



Direction des Actions et des Moyens  
de l'Etat  
Bureau du Développement du  
Territoire et de la Coopération  
Transfrontalière  
Mme Heimbürger  
7 rue Bruat  
BP 10489  
68020 COLMAR Cedex

Hors Directions  
Secrétariat Général-0702  
Affaire suivie par :  
Claire Scherlen - poste 6684

Le 28 décembre 2015

## CERTIFICAT

Il est certifié que la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin concernant le projet de création d'un ensemble commercial par la SARL 37-39 RUE DU SAUVAGE a été affichée au tableau des publications officielles de la Mairie de Mulhouse le 23 décembre 2015 et le sera jusqu'au 24 janvier 2016.

La Directrice,

Marie Braun



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État  
et de la Coordination Administrative  
GP

**A R R E T E** du 18 MARS 2016

**Portant constitution de la Commission départementale  
de présence postale territoriale de Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,
- VU** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,
- VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1973 du 6 mai 2010 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale,
- VU** la lettre en date du 23 octobre 2014 du président de l'association départementale des maires du Haut-Rhin désignant ses représentants au sein de la commission,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est constitué dans le Haut-Rhin une Commission départementale de présence postale territoriale.

La commission donne un avis sur le projet de maillage des points de contacts de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'association nationale des maires de France.

La commission est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de service de proximité.

### **Article 2** :

La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

#### **1) Représentants des collectivités territoriales**

##### **1.1) Conseil régional d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine :**

###### Titulaires

Mme Françoise BOOG  
Vice-présidente du conseil régional

Mme Nejla BRANDALISE  
Conseillère régionale

###### Suppléant

M. Christian ZIMMERMANN  
Conseiller régional

##### **1.2) Conseil Départemental du Haut-Rhin:**

###### Titulaires

M. Alain GRAPPE  
Vice-Président du conseil départemental

Mme Monique MARTIN  
Conseillère départementale

### **1.3) Maires**

Communes de plus de 2000 habitants

Titulaire

M. Jean-Marie BELLIARD  
Maire de Sierentz

Suppléant

M. Jean-Marie MULLER  
Maire de Lapoutroie

Communes de moins de 2000 habitants

Titulaire

M. Claude EHLINGER  
Maire de Urbès

Suppléant

Mme Martine LAEMLIN  
Maire de Chalampé

Groupements de communes

Titulaire

M. Jean-Marie FREUDENBERGER  
Présidente de la communauté de communes de  
la Vallée de Hundsbach

Suppléant

M. Michel WILLEMANN  
Vice-président de la communauté de communes  
du secteur d'Illfurth

Zones urbaines sensibles

Titulaire

M. Philippe MAITREAU  
Adjoint au maire de Mulhouse

Suppléant

Mme Karen DENEUVILLE  
Adjointe au maire de Colmar

## **2) Représentant de La Poste**

- Le délégué départemental du groupe La Poste dans le Haut-Rhin, ou son représentant

## **3) Représentant nommé par le Préfet**

- Le sous-préfet d'ALTKIRCH, représentant du Préfet

### **Article 3 :**

Le Représentant de l'Etat dans le département assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

**Article 4 :**

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Le secrétariat assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

**Article 5 :**

La commission élit un président en son sein.

**Article 6 :**

La commission adopte un règlement intérieur précisant les modalités pratiques de fonctionnement.

**Article 7 :**

La Commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le département, notamment dans les conditions prévues à l'article 29 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux réorganisations ou suppression d'un service rendu aux usagers.

**Article 8 :**

Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le Président de la commission a voix prépondérante.

**Article 9 :**

L'arrêté préfectoral du 25 août 2015 est abrogé.

**Article 10 :**

Le secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le délégué départemental du groupe La Poste dans le Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 18 MARS 2016

LE PREFET



Pascal LELARGE



**ARRETE ARS n°2016/0609 du 23/03/2016**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, 14 boulevard Roosevelt  
68067 MULHOUSE

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Alsace n° 2011/1052 du 13 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, sis 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-5 ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Alsace n° 2014/1135 du 18 septembre 2014 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat ;
- VU** le dossier présenté le 8 février 2016 au nom de la de la Fondation de la Maison du Diaconat en vue de l'ouverture, à compter du 11 avril 2016, d'un nouveau site non ouvert au public dans des locaux sis 201 avenue d'Alsace 68000 COLMAR ;

**Considérant** que la Fondation de la Maison du Diaconat, qui exploite à MULHOUSE depuis le 1er janvier 2012 un laboratoire de biologie multi site résultant de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, peut se prévaloir des dispositions de l'article 7 - III - 1° de l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et peut ainsi se doter d'un nouveau site d'activité non ouvert au public dès lors que, conformément au 1° bis du III de l'article 7 de cette ordonnance modifiée par la loi du 30 mai 2013, il conservera le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** par ailleurs qu'est toujours d'actualité à ce jour la solution retenue par la direction générale de la santé en concertation avec la section G de l'ordre national des pharmaciens et la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin, consistant à surseoir pour

ce laboratoire multi sites à l'exécution des instructions de la circulaire n° DGS/PP1/DREES/2013/137 du 29 mars 2013 relative à l'enregistrement des laboratoires de biologie médicale dans le répertoire FINESS, tout le temps nécessaire à la recherche et à la mise en œuvre d'une solution techniquement adaptée aux difficultés techniques rencontrées par la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin en matière de télétransmission de certaines données relatives à l'activité du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, dont le siège social est situé 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-5, fonctionne comme suit :

Il est dirigé par monsieur Paul PIERROT, pharmacien biologiste.

Y exercent également :

- monsieur Eric VADROT, biologiste médical, médecin
- madame Carole BUECHER, biologiste médicale, médecin
- madame Sarah HANSER, biologiste médicale, pharmacien

Il est exploité par la Fondation de la Maison du Diaconat, 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE (FINESS EJ : 68 000 064 3).

Il est implanté sur les sites suivants :

- 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE (siège et site ouvert au public)  
n° FINESS ET : 68 001 936 1
- 1 rue Saint Sauveur 68100 MULHOUSE (site ouvert au public)  
n° FINESS ET : 68 001 937 9
- 201 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (site non ouvert au public)  
n° FINESS ET : 68 002 081 5

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 3 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de  
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Simon KIEFFER

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS n°2016/0612 du 23/03/2016**

Portant modification de l'arrêté ARS Alsace n° 2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert d'officine de pharmacie n° 68#000390

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert n° 68#000390 à la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, aux fins de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 77 avenue d'Altkirch dans la commune de Mulhouse vers un local sis avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la même commune ;
- VU** la demande présentée le 29 février 2016, complétée le 16 mars 2016, par la SELARL Pharmacie du Hasenrain en vue d'obtenir la modification de l'arrêté susvisé afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;
- Considérant** que l'officine après transfert, sise avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la commune de Mulhouse, a vu son adresse précisée en 96 avenue d'Altkirch, comme l'atteste l'arrêté de numérotation joint à la demande ;

---

## ARRETE


---

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS Alsace n° 2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert n° 68#000390, est ainsi modifié :

**ARTICLE 1er :** La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, en vue de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 77 avenue d'Altkirch dans la commune de MULHOUSE vers un local sis 96 avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000390. Elle annule et remplace la licence de création n° 143 délivrée par arrêté préfectoral du 6 juin 1966.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de  
Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
  
Le Directeur Général Adjoint, Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER

**ARRETE ARS n°2016/0611 du 23/03/2016**

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie transférée  
96 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** la licence de transfert n° 68#000390 octroyée le 9 avril 2015 à la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, aux fins de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 77 avenue d'Altkirch dans la commune de Mulhouse vers un local sis avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la même commune ;
- VU** la demande présentée le 29 février 2016, complétée le 16 mars 2016, par la SELARL Pharmacie du Hasenrain en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, la prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la commune de Mulhouse, et informant de l'attribution d'un numéro au nouveau local, à savoir 96 avenue d'Altkirch ;
- Considérant** que la SELARL Pharmacie du Hasenrain ne pourra ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 96 avenue d'Altkirch à Mulhouse dans un délai d'un an à compter de l'octroi de la licence de transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, suite au retard pris dans les travaux de construction du bâtiment ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le délai d'un an prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, au 96 avenue d'Altkirch 68100 Mulhouse, bénéficiant de la licence de transfert n° 68#000390 en date du 9 avril 2015, est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 9 octobre 2016.

**Article 2 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de  
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER

DECISION ARS n°2016/..73 du 11/3/2016

autorisant le centre hospitalier de Guebwiller à exercer l'activité de chirurgie esthétique

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier de demande présentée par la directrice du centre hospitalier de Guebwiller (Haut-Rhin), et les éléments complémentaires reçus, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site du centre hospitalier, reconnu complet le 5 novembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable rendu par la correspondante administrative de l'établissement de santé, relatif à la demande susvisée ;

**Considérant** que le centre hospitalier répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins données aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre hospitalier de Guebwiller (FINESS EJ : 68 000 100 5) est autorisé à faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique, sur le site du centre hospitalier (FINESS ET : 68 000 070 0).

**Article 2** : Cette autorisation sera réputée caduque si les installations n'ont pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Le centre hospitalier de Guebwiller informe l'agence régionale de santé qu'il est en mesure de mettre en service ses installations de chirurgie esthétique. Une visite de conformité sera organisée dans le délai de deux mois suivant cette information. La mise en service des installations autorisées ne peut avoir lieu qu'après constatation de leur conformité.

**Article 4** : La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.

**Article 5** : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.



Claude d'Harcourt



**ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 544 du 17 mars 2016**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers  
pour le mois d'avril 2016**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 avril 2016.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING  
Le Délégué Territorial d'Alsace





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER AVRIL 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	2-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	3-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	4-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	5-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	6-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	7-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	8-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	9-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	10-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	11-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	12-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	13-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	14-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	15-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	16-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	17-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	18-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	19-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	20-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	21-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	22-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	23-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	24-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	25-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	26-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	27-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	28-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	29-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	30-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
AVRIL 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
<b>Samedi</b>	<b>2-avr-16</b>	VAL D'ORBÈY	A	VAL D'ORBÈY	A
<b>Dimanche</b>	<b>3-avr-16</b>	VAL D'ORBÈY	A	VAL D'ORBÈY	A
Lundi	4-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	5-avr-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	6-avr-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	7-avr-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	8-avr-16			KAYSERSBERG	A
<b>Samedi</b>	<b>9-avr-16</b>	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
<b>Dimanche</b>	<b>10-avr-16</b>	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	11-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	14-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	15-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
<b>Samedi</b>	<b>16-avr-16</b>	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
<b>Dimanche</b>	<b>17-avr-16</b>	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	18-avr-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	19-avr-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	20-avr-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	21-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
<b>Samedi</b>	<b>23-avr-16</b>	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
<b>Dimanche</b>	<b>24-avr-16</b>	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	25-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	26-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	27-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	28-avr-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	29-avr-16			KAYSERSBERG	A
<b>Samedi</b>	<b>30-avr-16</b>	KAYSERSBERG	A	KAYSERSBERG	A
					A

**COLMAR Ambulances**

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.32.76.12**

N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.47.53.53**

N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÈY

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.71.33.25**

N° d'identification : 68250093 9



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
AVRIL 2016

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
	A/C			A/C			
Vendredi	1-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	2-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	3-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	4-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	5-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	7-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	8-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	9-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	10-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	11-avr-16			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-avr-16			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	14-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	19-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	20-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	21-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-avr-16			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	24-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	25-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	26-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.24.47.44  
N° d'identification : 68250080 6

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM AVRIL 2016</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			VIGNOBLE	A
Samedi	2-avr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	3-avr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	4-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	5-avr-16			HUNGLER	A
Mercredi	6-avr-16			GURLY	A
Jeudi	7-avr-16			GURLY	A
Vendredi	8-avr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	9-avr-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	10-avr-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	11-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	12-avr-16			HUNGLER	A
Mercredi	13-avr-16			HUNGLER	A
Jeudi	14-avr-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	15-avr-16			GURLY	A
Samedi	16-avr-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	17-avr-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	18-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	19-avr-16			HUNGLER	A
Mercredi	20-avr-16			GURLY	A
Jeudi	21-avr-16			GURLY	A
Vendredi	22-avr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	23-avr-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	24-avr-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	25-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	26-avr-16			HUNGLER	A
Mercredi	27-avr-16			HUNGLER	A
Jeudi	28-avr-16			GURLY	A
Vendredi	29-avr-16			VIGNOBLE	A
Samedi	30-avr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
					A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY / Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH  
Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du Vignoble/Bergholtz  
Stationnement Bergholtz

- ▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250094 7
- ▶ 06.18.10.93.81  
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
AVRIL 2016**

DATE	JOUR 7H à 19H				A/C	NUIT 19H à 7H				A/C
	A/C					A/C				
Vendredi	1-avr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Samedi	2-avr-16	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Dimanche	3-avr-16	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Lundi	4-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mardi	5-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mercredi	6-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Jeudi	7-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Vendredi	8-avr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Samedi	9-avr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Dimanche	10-avr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Lundi	11-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mardi	12-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mercredi	13-avr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Jeudi	14-avr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Vendredi	15-avr-16					RESCUE	A	HARDT	A	
Samedi	16-avr-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Dimanche	17-avr-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Lundi	18-avr-16					HARDT	A	HARDT	A	
Mardi	19-avr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A	
Mercredi	20-avr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A	
Jeudi	21-avr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A	
Vendredi	22-avr-16					RESCUE	A	HARDT	A	
Samedi	23-avr-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Dimanche	24-avr-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Lundi	25-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mardi	26-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mercredi	27-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Jeudi	28-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Vendredi	29-avr-16					RESCUE	A	HARDT	A	
Samedi	30-avr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	

**Ambulances de la HARDT**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.1

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.1



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN AVRIL 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>2-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>3-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	4-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-avr-16			VIEIL ARMAND	A
<b>Samedi</b>	<b>9-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>10-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
Lundi	11-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>16-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>17-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	18-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>23-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>24-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	25-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>30-avr-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
					A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH AVRIL 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>2-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
<b>Dimanche</b>	<b>3-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>9-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
<b>Dimanche</b>	<b>10-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>16-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
<b>Dimanche</b>	<b>17-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>23-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
<b>Dimanche</b>	<b>24-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-avr-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>30-avr-16</b>	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
AVRIL 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			SUD ALSACE	A
Samedi	2-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	9-avr-16	MULLER	A	MULLER	A
Dimanche	10-avr-16	MULLER	A	MULLER	A
Lundi	11-avr-16			MULLER	A
Mardi	12-avr-16			MULLER	A
Mercredi	13-avr-16			MULLER	A
Jeudi	14-avr-16			MULLER	A
Vendredi	15-avr-16			MULLER	A
Samedi	16-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-avr-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	24-avr-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	25-avr-16			SUD ALSACE	A
Mardi	26-avr-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	27-avr-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	28-avr-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	29-avr-16			SUD ALSACE	A
Samedi	30-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
					A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
AVRIL 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16		A	<b>MARQUES</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>2-avr-16</b>	HUNGLER	A	HUNGLER	A
<b>Dimanche</b>	<b>3-avr-16</b>	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	4-avr-16		A	HUNGLER	A
Mardi	5-avr-16		A	HUNGLER	A
Mercredi	6-avr-16		A	HUNGLER	A
Jeudi	7-avr-16		A	HUNGLER	A
Vendredi	8-avr-16		A	HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>9-avr-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	HUNGLER	A
<b>Dimanche</b>	<b>10-avr-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	HUNGLER	A
Lundi	11-avr-16		A	HUNGLER	A
Mardi	12-avr-16		A	HUNGLER	A
Mercredi	13-avr-16		A	HUNGLER	A
Jeudi	14-avr-16		A	HUNGLER	A
Vendredi	15-avr-16		A	HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>16-avr-16</b>	HUNGLER	A	HUNGLER	A
<b>Dimanche</b>	<b>17-avr-16</b>	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	18-avr-16		A	HUNGLER	A
Mardi	19-avr-16		A	HUNGLER	A
Mercredi	20-avr-16		A	HUNGLER	A
Jeudi	21-avr-16		A	HUNGLER	A
Vendredi	22-avr-16		A	HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>23-avr-16</b>	HUNGLER	A	<b>MARQUES</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>24-avr-16</b>	HUNGLER	A	<b>MARQUES</b>	A
Lundi	25-avr-16		A	<b>MARQUES</b>	A
Mardi	26-avr-16		A	<b>MARQUES</b>	A
Mercredi	27-avr-16		A	<b>MARQUES</b>	A
Jeudi	28-avr-16		A	<b>MARQUES</b>	A
Vendredi	29-avr-16		A	<b>MARQUES</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>30-avr-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	HUNGLER	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

▶ **03.89.68.30.30**  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

▶ **03.89.69.10.00**  
N° d'identification : 68250004 6



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 22 mars 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 083-0024 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques – Pôles « Enregistrement » adossés au SIE de Colmar et au SIE de Mulhouse - situés respectivement à la cité administrative de Colmar et de Mulhouse, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

***signé***

Jean-François KRAFT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

1005 00AM 01

## ARRETE

du **23 MARS 2016** portant application  
du régime forestier à des parcelles appartenant  
à la commune de FELDKIRCH

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** la délibération de la commune de Feldkirch en date du 26 novembre 2015,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 15 décembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable,
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1** : le régime forestier est appliqué aux 5 parcelles suivantes, propriété de la commune de Feldkirch, pour une surface totale de 21,1825 ha :

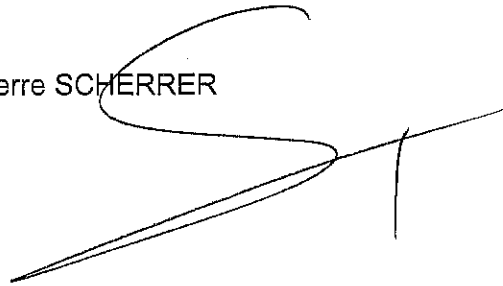
Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Feldkirch	12	7	Waldungen	0,1250
	12	8	Waldungen	2,8368
	12	9	Waldungen	7,2484
	12	10	Waldungen	5,2334
	12	29	Waldungen	5,7389

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Feldkirch, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Feldkirch et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 23 MARS 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Par subdélégation, l'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER



Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires *vn JS*  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

du 22 MARS 2016

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la commune de WIHR-AU-VAL (lots 2 et 3),  
-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU la demande de M. le Maire de Wihr-au-Val en date du 16 mars 2016 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Haut-Rhin du 14 avril 2015;
- VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 17 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;

**CONSIDERANT** que le territoire boisé de ces communes constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;

**SUR** proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

.../...

## A R R E T E

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la **commune de WIHR-AU-VAL (lots 2 et 3)**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 10 avril 2016**.

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

#### Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour**.

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...



Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

**Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

**Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

**Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

**Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

.../...

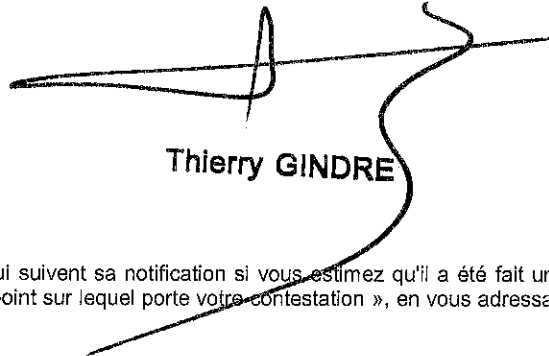
**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de Colmar, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le **22 MARS 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin



Thierry GINDRE

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :  
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015  
fixant la compétence territoriale  
des lieutenants de louveterie**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,  
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,  
au Directeur territorial de l'office national des forêts,  
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,  
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

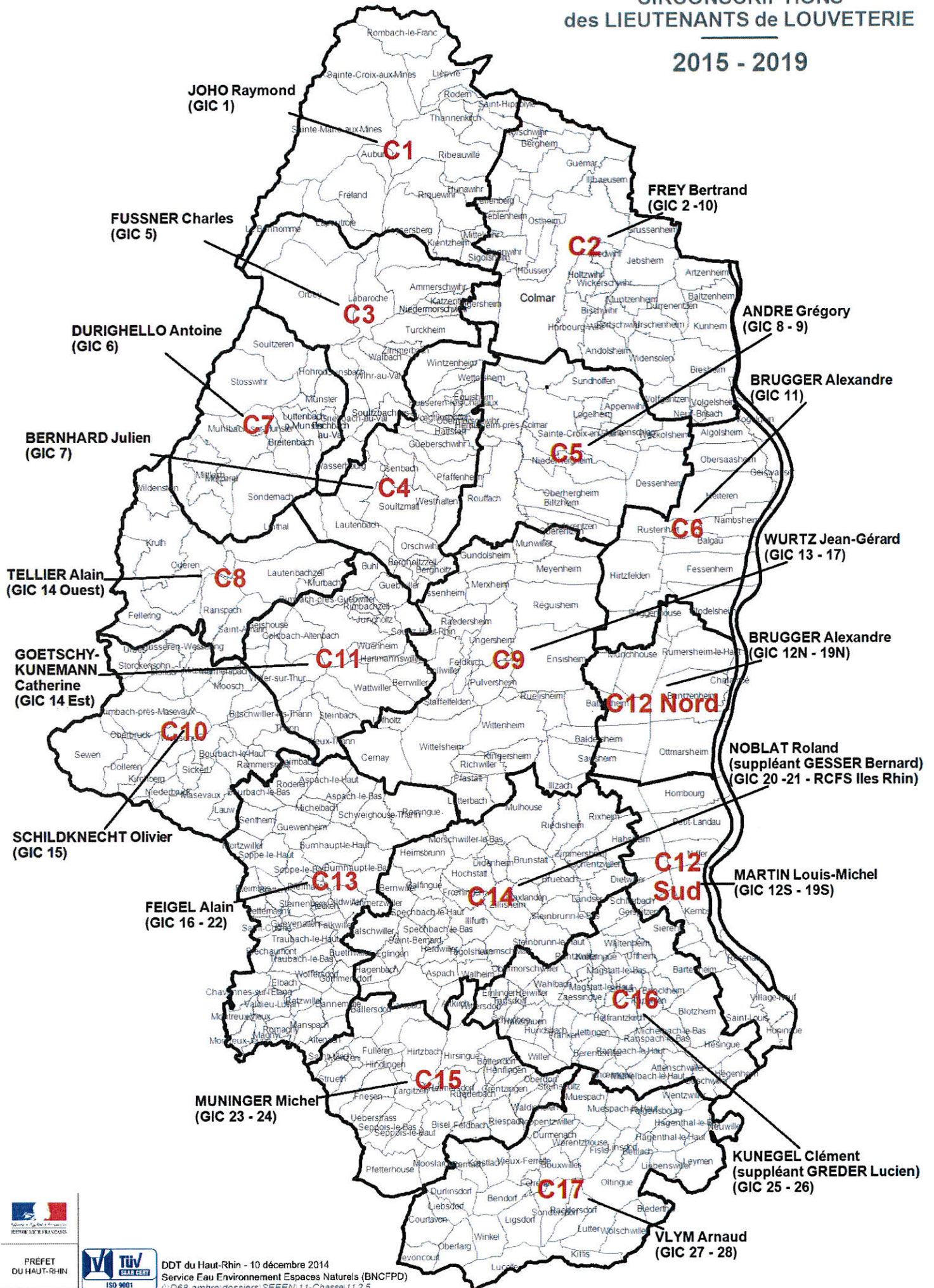
(L)

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014  
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)  
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Transports Risques et Sécurité  
Bureau Sécurité Routière et Coordination

### ARRETE

N° 17 mars 2016 – 019 - BSRC

**portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)  
du programme "AGIR pour la Sécurité Routière"**

\* \* \*

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la circulaire en date du 23 août 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière mettant en œuvre la politique locale de Sécurité Routière, et le lancement du nouveau dispositif "AGIR pour la Sécurité Routière",
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015-001-SRC du 20 juillet 2015 portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la sécurité routière",
- VU la note de programmation en date du 18 janvier 2016 du Magistrat, Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières notifiant les crédits des BOP régionaux pour 2016 (programme 207),
- VU les candidatures confirmées dans le cadre de la mise en œuvre du programme "AGIR pour la sécurité routière",

CONSIDERANT la formation initiale et les formations complémentaires thématiques des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), déjà suivies ou à venir courant 2016 ainsi que la mise en place d'un compagnonnage pour les nouveaux volontaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des IDSR du Haut-Rhin,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chargé de la Sécurité routière et de la Coordinatrice Sécurité Routière,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté N° 2015-001-SRC du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 2** - La liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière est modifiée comme suit :

- M. Emmanuel ANDREONI
- Mme Nathalie ANDREONI
- Mme Sandra BERBE
- Mme Armande BERLAND
- M. Martial BOURGIN
- M. Charef BOUZANA
- Mme Barbara BRAUN
- Mme Michèle BRUNETTE
- Mme Marie CANTUS
- Mme Marion CASTELLAZZI
- Mme Séverine CERDAN
- M. Noredine DAHMANI
- Mme Anny DI BATTISTA
- Mme Muriel DIETEMANN
- M. André DIEZ
- M. Salim DHIF
- M. Wahyb DHIF
- M. Nicolas DUPLA
- M. Bernard EHRHARD
- Mme Geneviève EHRHARD
- Mme Nadia FAVROT
- M. Franck FELTRIN
- Mme Catherine FLORANCE
- M. Roland FELGER
- Mme Hélène FRETZ
- M. Bernard FREYTAG
- M. Jean-Michel GOETSCHY
- M. Jean-Jacques GRANDJEAN
- M. Etienne GROSHEITSCH
- M. Christophe HALLER
- Mme Patricia HENRY
- M. André HEYBERGER
- M. Jean-Paul HIGY
- Mme Marie-Claude KEMPF
- M. Christian KUSTNER
- M. Bertrand LATOURRETTE
- M. Christian LEHR
- M. Philippe MAUER
- Mme Anne MENU
- M. Gérard MEYER
- M. Gilles MICHEL
- Mme Marie-Josée PIERRE
- M. Rémy RODRIGUEZ
- M. Dominique SENELAR
- M. Vincent SIMON
- Mme TOUSSAINT Maryse
- M. Eric TRAPP
- M. Patrick VUILLEMENOT
- Mme Colette ZABICKI
- Mme Audrey ZITTE

**Article 3** - Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la Sécurité Routière" participent à des actions concrètes de prévention ciblées sur les enjeux spécifiques identifiés dans le département lors de l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO).

**Article 4** - La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations de l'État. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les IDSR sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'Etat.

**Article 5** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chargé de la Sécurité Routière et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans un délai de deux mois à partir de la publication de la présente décision (article R421-1 et R421-2 du code de justice administrative).

Fait à Colmar, le 17 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Gabor ARANY





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau eau et milieux aquatiques

## **ARRÊTÉ** **du 23 mars 2016**

### **portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
- VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/O809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue, modifié par les arrêtés des 16 août 2010 et 30 juillet 2014,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue est arrêtée comme suit :

**1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Structures	Représentants
Association des Maires du Haut-Rhin	<b>M. Antoine ANTONY</b> <b>M. Claude BURGUY</b> <b>M. Franck DUDT</b> <b>M. Bernard LEY</b> <b>M. Didier MENETRE</b> <b>M. Bernard SCHITTLY</b> <b>M. Jean-Marie SCHNOEBELEN</b>
Conseil Départemental du Haut-Rhin	<b>M. Rémy WITH</b>
Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	<b>M. Laurent WENDLINGER</b>
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux	<b>M. Joseph BERBETT</b> <b>M. Daniel DIETMANN</b> <b>M. Hugues DURAND</b> <b>Mme Marie-Adrienne LEY</b>
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau	<b>M. Mathieu DITNER</b>

**2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :**

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Chambre d'agriculture d'Alsace	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature – section du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace	M. le Président ou son représentant

**3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :**

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Préfecture du Haut-Rhin	M. le Préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Mme la directrice ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant
Voies navigables de France	M. le directeur territorial de Strasbourg ou son représentant

**Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

**Article 3 :**

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

**Article 4 :**

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 5 :**

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 6 :**

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Mulhouse et Altkirch, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 23 MARS 2016

Le Préfet,

  
Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi d'Alsace-  
Champagne Ardenne-Lorraine  
Unité Départementale du Haut-Rhin

## ARRETE

### **Portant affectation d'un contrôleur du travail à la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 1 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 2 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2015, portant nomination (prolongation de mandat) de M. Jean Louis SCHUMACHER en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direccte d'Alsace;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2013 nommant Mme RADREAUX Bénédicte, contrôleur du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et affecté à la Direccte d'Alsace, à l'unité territoriale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, de la Direccte d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

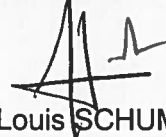
## ARRETE

Article 1 : Mme RADREAUX Bénédicte, contrôleur du travail, est affectée à la 6ème section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 1 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 mars 2016

Le responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin  
de la Direccte Alsace-Champagne-  
Ardenne-Lorraine



Jean Louis SCHUMACHER



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**  
**EST-STRASBOURG**

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu le décret du 13 mai 2014

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant Madame Julie MILLET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse.

Madame Julie MILLET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier BITZ, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M. Régis HELGEN, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. Thomas BRANCO, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra PIERREL, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Lauryne PRINCE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand ZIMMERMANN, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 11:**

Délégation permanente est donnée à M. Alexis CHAMBON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, 1<sup>ère</sup> surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 15:**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, 1<sup>ère</sup> surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELTY, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISSLAND ép. DIEHL, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à M. Lionel VERCOUTER, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSLE, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 15 mars 2016,

La Chef d'établissement,

J. MILLET





La Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Source : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Attaché	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Élaboration et adaptation du règlement intérieur	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	X						
Présidence et désignation des membres de la CPU	X	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	X	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	X		X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	X		X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	X		X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	X	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	X	X	X	X	X	X	X

Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline	x		x	x			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	x		x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires	x		x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	x		x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	x		x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	x		x	x		x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	x						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	x						
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	x						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	x						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	x		x	x	x		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	x		x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	x						
Levée de la mesure d'isolement	x						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	x	x					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	x						
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	x						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	x	x					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	x	x					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	x						
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	x	x					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	x		x				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	x	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	x	X	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x		x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DJSP	R. 57-6-14	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	X	x				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	X	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	X	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x		x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x		x				
Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux	D. 57-9-5	X		X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaires	D. 57-9-6	X	X	X				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x	x				

De livraison des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	X										
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	X										
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	X						X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	X										
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	X						X			X	X
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	x							X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	x							X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	X										
<b>Décisions administratives individuelles</b>													
<b>Sources : code de procédure pénale</b>													
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x											
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	x							X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x							X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x											
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	X										
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x							X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	X						X				
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	X						X				
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	X						X				
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	X						X			X	X

Fait à Mulhouse le 15 mars 2016

La chef d'établissement,

J. MILLET

Arrêté n° 2016/G-26

modifiant la liste des candidats admis à se présenter aux concours  
**d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2016**

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-34 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - session 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-128 du 18 décembre 2015 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces remises par les candidats au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

*Concours externe*

AHNOU Frédéric	BELLITTO Bérengère	BOUTIN Florian
AMANN Fanny	BENAMMAR Nordine	BRACHOTTE Pauline
ANSARD Sandrine	BERKANI Abdelkrim	BRAND Caroline
ASDRUBAL Bertrand	BESSION Maude	BRENIAUX Bénédicte
ASTIER Florent	BETARD Christophe	BROGNIART Edwin
AYAD Billy	BLAISE Mickaël	CALMELS Philippe
BACH Mathias	BLANC Laetitia	CARDILE Nicolas
BAEDER Christophe	BOCQUEL Tristan	CARRERE Jérémy
BATTAGLIA Lucie	BOULALA Sofiane	CASTELLI Clément
BAYLET Simon	BOURDEAU Maxime	CATRASTLER Virginie
BAYRAC Thibault	BOURQUIN Whitney	CAULIER Morgane
BELLE Loïc	BOUSSOUF Naïm	CHARLES Aurélien

CHAUDRON Fanny  
CHAVET Emmanuel  
CHEKKAT Adrien  
CHEVET Florent  
CHOSSON Yohann  
CHRIST-DIAVORINI Sarah  
CHYTEL Amélie  
COLEY Xavier  
COUDRAY Sarah  
COULY Clotilde  
CURIE Neil  
DA COSTA Céline  
DAUVERGNE Sandra  
DAVIO Anthony  
DEFORTERY Dimitri  
DELANOY Yannick  
DELISSCHE Alexis  
DESAUTELS Émilie  
DIEUDONNE Pierrick  
DUFFING Audrey  
DUGUE Maxime  
DUPUY Gaetan  
ESPINOSA Aurelie  
ESTEBE Nicolas  
ETIENNE Françoise  
FARABET Corentin  
FARIELLO Sandrine  
FASSLER Mélaïne  
FERREIRA Lucie  
FINOT Benjamin  
FORSANS Bruno  
FOULON Anthony  
FOUQUET Christophe  
FRASIAK Vincent  
FUCHS Hervé  
GALATI Vito  
GASNER Daniel  
GAUTHIER Paul  
GENEY Carine  
GEORGE Rémi  
GILLARDEAU Romain  
GOIRE Charles-François  
GRANDCOLAS Damien  
GRAVELINES Laure  
GRIÈRE Amandine  
GRISIER Arnaud  
GROBOST Amélie  
GROPPO Gianni  
GUIOVANA Achille

GUTKNECHT Benjamin  
HADJ SALEM Sofiane  
HAELEWYN Simon  
HALBWACHS Brice  
HANNUS Geoffrey  
HEIMBURGER Laurence  
HENCKY Séverine  
HEREL Thibaut  
HERR Solange  
HERZOG Florian  
HESS Delphine  
HOMMEL Pauline  
IMARD Jérémy  
IOSSA Jérémy  
JACQUET Flora  
LAMBERT Benoît  
LAMY Aude  
LANGERON Martin  
LEBOURG Guillaume  
LEVEAUX Aurelien  
LHERBETTE Céline  
LIGNOT Justine  
LIX Celine  
LOPEZ Steve  
LUCAS Mikael  
MADENSPACHER Caroline  
MAILLOT Quentin  
MANNECHEZ Simon  
MARTEL Pauline  
MARTINS Franck  
MATHIEU Alexis  
MEHALAINE Myriam  
MENVIELLE Yoann  
MIOLLANY Francis  
MOINE Thierry  
MONTRESOR Noellie  
MULLER Stéphanie  
NAAL Cyril  
NICOD Cyril  
NOURY Willy  
OESTERLÉ Cédric  
OLONA Jérémy  
ONIMUS Léa  
OTT Sarah  
PAJOT Charles Guillaume  
PANNIER Anthony  
PARISON Wilfried  
PETITCOLLIN Florian  
PFLUGER Serge

PILLARD Ghislain  
PIONA Robert  
PIROLLEY Laura  
PLOFFOIN Lucrece  
PLOUCHARD Emilie  
RAMZI Said  
RAPENNE Stanislas  
RAVAUX Michael  
RICHARDOT Eloy  
ROBERT Julie  
ROCHETEAU Clémence  
ROLLET Ludivine  
ROSSETTO Stephanie  
SALAVIN Jérémy  
SALICIO Fabien  
SARRAZIN Pierre-Michel  
SAUVAGEOT Justine  
SCHAEFFER Sarah  
SCHAFFO Quentin  
SCHAUSS Léonard  
SCHNEIDER Pierre  
SCHOTT Loïc  
SCHWARTZ Joris  
SELVINELLI Cécilia  
SERT Cécile  
STERN Roxane  
STOFFEL Julie  
SUPLON Francois  
TAKOUK Karim  
TALMARD Jeanne  
THERY Emanuel  
THEVENIAU Sylvain  
THIRIET Alexandre  
THOMAS Clemence  
TKACZUK Alexandre  
TOUPET Kevin  
TREIBER Céline  
TSCHENN Gerfaud  
URSINI Julien  
VAL Maxime  
VALANCE Ségolène  
VUILLEMARD Simon  
WALGRAEVENS Vivien  
WEBER Florian  
WESOLY Damien  
WIRTH Philippe  
ZERIGAT Ismaël

*Concours interne*

ALAMERCERY Pierre  
ALIX Adrien  
ALVIANI Stéphan  
BAEDER Christophe

BALLY Raphael  
BAZIN Magali  
BLONDEAU Sophie  
BOISTAY Nicolas

BOULY Sophie  
BOURQUIN Nicolas  
BRUMBTER Thomas  
CAMPAGNE Jérémy

CHASSAGNE Romain  
CHEVRIER Gael  
CLAIR Fabien  
CLEMENTZ Nicolas  
COGNARD Karine  
COGNAT Kevin  
CORCELLE Joana  
CORDIER Valerie  
CORNU Steve  
COUTURIER Raphaël  
DESBENOIT Clotaire  
DI VITO Stephanie  
DOLLET Serge  
DOMENICHINI Adrien  
DUPONT Thomas  
DUQUENNE Frederic  
DUROUD Patrick  
DUSSAUCY Morgane  
EL ABDEL OUARTI Saïd  
ERNY Sébastien  
FRISTER Céline  
GABARRA Christelle  
GANGLOFF Jérémy  
GANGLOFF Steeve  
GONZALEZ Adrien  
GUILLEMIN Pauline

JAILLAT Fabrice  
KIENTZ Sébastien  
KOUDIA Abdel-Fattah  
LAPLACE Laurie  
LAPOTRE Patricia  
LARISSI Samir  
LAUCHER Gisele  
LAURENT Mathieu  
LECLUSE Bérengère  
LETHEULE Anthony  
LEVRAT Marilyne  
MARCHAL Cindy  
MASSENHOVE Romain  
MASSOUBRE Marc  
MEGTAIT Boulefa  
MOUSSIER Romain  
NAUDOT Brice  
ORSKI-SIMONET Laëtitia  
PASQUALINI Jeremy  
PELLENARD Nicolas  
PERAL Christelle  
PFISTER Franck  
POCARD Katel  
PREL Carole  
PROVENZANO Veronique  
PRUVOST Cécile

RABIA Nadira  
REGNIER Gaetan  
RENARD Elodie  
ROUSSEL Christophe  
ROY Florent  
SALAVIN Jeremie  
SCHMITT Jonathan  
SCHRODER Gabriel  
SCHULER Nadia  
SIMERAY Arnaud  
SIMONIN Héloïse  
SPEISSER Laurent  
STENTZ Emmanuelle  
STEUER Ingrid  
STRIZ Alain  
TALON Pierre-Alain  
THIRION Christelle  
TOURNIER Caroline  
TRANNOY Séverine  
TSCHAN Stéphanie  
VASSEUR Jean-Pierre  
VASSILIEV Vadim  
VIOLET Nicolas  
VORILLION Stephane  
WENTZ Maxime

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie*

BERNARD Alexandre  
BOUTELOU Cécile  
BROLIRON Frédéric  
CARDI Guénaël  
CORDIER Valerie  
IGREJA CAMPOS Frédéric

LAMBERT Benoit  
LIGNON Cyrille  
MEGTAIT Boulefa  
METTLER Claudine  
MORLAND Damien  
NICOLAS Jean-Christophe

RHETY Pierre-Yves  
RUFFINONI Aurélie  
VIGIER Isabelle  
WENDENBAUM Céline

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 mars 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du Secteur d'Ilffurth

Arrêté n° 2016/G-27

modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours  
d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2016

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-71 du 30 juin 2015 portant ouverture du concours 2016 d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-04 du 13 janvier 2016 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces remises par les candidats au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours externe d'Educateur territorial de Jeunes Enfants est arrêtée comme suit :

ALLEMANN Dominique	CAILLE Amandine	DOCHIER Pauline
ANDRE Mélanie	CHABOT Julie	DOERLER Marie
BALL Stéphanie	CHAPUIS Marianne	DRIANT Paola
BAUR Véronique	CHASSIGNEUX Véronique	ECOFFEY Rachel
BEAUJEAN Marie	CHRETIEN Camille	EDERHY Lydie
BEN JIBALLAH Marion	CONRY Joëlle	ETTLIN Caroline
BENAMGHAR Anne	COULON Marianne	FICHET Matthieu
BENELLI Cyndie	CRON Sophie	FISCHER Lauriane
BENGAYOU Chaffya	CZARNECKI Carole	FRANCK Fatma
BENOIT Hélorie	DALLE Mélanie	FRANÇOIS Noémie
BERNA Céline	DANGIEN Virginie	GAUCHER Aurelie
BOEHM Christine	DECOURTIL Morgane	GAUDILLIER Sarah
BORGO Alexanne	DEL PIE Coralie	GAUTRIN Catherine
BOURGAUX Anne-Laure	DESBIENS Audrey	GEFFRAIS Aline
BOURGEOIS Coralie	DEVAUD Sylvie	GENATIO Noelle
BUBENDORFF Aurélie	DILL Sarah	GLOOR Myriam



GNEMMI Morgane	LAINÉ Christine	PIERSON Mathilde
GRUET Laura	LAINÉ Sandrine	PIQUARD Helene
GUENOT Sabrina	LAMBERT Stéphanie	PORCHEROT Célia
GUERQUIN Mélody	LECOANET Noémie	POSSELT Sandra
GUIGNIER Anne-Sophie	LEDEUR Charline	RESELLI Marina
GUINDER Aurélie	LEROY Gaele-Anne	RIEGERT Lauriane
GUMBINGER Elodie	LOMBARDO Lydia	ROSSDEUTSCH Sandrine
HAMAIDE Isabelle	LOUVIOT Florence	RUBI Delphine
HAUG Elodie	MARCHAND Véronique	SAGET Emilie
HAUTER Laetitia	MARIONNETTE Fabiola	SALVI Pauline
HEIM Magali	MARQUE Sonia	SCHULTZ Julie
HENRY Marjolaine	MATHON Sylvie	SIMOND Gisèle
HENZEL Cécile	MAUPETIT Nathalie	SIMONIN Hélène
HIERNARD Magalie	MAZZUCOTELLI Brigitte	SIMONIN Mélanie
HOFFSTETTER Sandrine	MEGNY Mélanie	SPREYZ Antoinette
HOLIN Perrine	MERCEY Virginie	STEPHAN-MEYER Karin
HORNY Nora	MICHELOT Kristell	THIBORD Lucile
HOUROU Anne-Thérèse	MILHAU Emeline	TOUCHARD Sandrine
HUET Agnes	MONTROL Celine	TOUROT Mylene
HUNOLD Camille	MOUGET Florence	VALUTSKIKH Olga
ISMAEL Julie	MULLER Adeline	VITTORI Virginie
JARRET Manon	OLIVIER Céline	VUILLAUME Isabelle
JOSIEN Laurie	PATFOORT Hélène	WEHRLÉN Chloé
JURY Morgane	PATO Alicia	WIRTZ Aurelie
KLEIN Laura	PEREIRA DE VASCONCELOS	WOLF Flora
KNITTEL Clotilde	Vanessa	XAYSONGKHAM Justine
KUSZ Cindy	PERROUD Fanny	
LAHOUIRI Fouzia	PHEULPIN Claire	

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 16 mars 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

**Arrêté n° 2016/G-28**  
**modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours**  
**d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016**

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-58 du 5 mai 2015 portant ouverture du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe - session 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-129 du 18 décembre 2015 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe - session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces remises par les candidats au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe est arrêtée comme suit :

*Concours externe*

ADAM Manon	EL HAROUACHI Ismael	MUNIER Julien
AUBERT Yolande	FAESCH Stephane	NACERI Farid
BAPPERT Corine	FIACRE Pierre-Gilles	PRETOT Anthony
BRUCHLEN Arnaud	GRONDA Mégane	RIETZ Jérémy
BUSCHENRIEDER Vincent	HECKENDORN Anthony	THIRION Noémie
CORDONNIER Jonathan	KELLER Matthieu	THIRION Emeric
DESPLINTE Johann	KEMPF Pierrick	TISSOT Véronique
ECKES Adrien	KLEIN Jordan	VAXELAIRE Jimmy
EL HACHIR El Houssain	KOTLINSKI Maxime	WIESER Maxime

*Concours interne*

ALOTTA Stefano	BENKHAIRA Abdelhakim	BOUDJELLAL Tayeb
BAEDER Katia	BINDER Ludovic	BURGER Aurélien
BATO Anthony	BLOSSIER Christophe	BURGER Denis
BAZINE Abdelhak	BOSSHARTH Julien	BURKHART Noémie

CARMONA Nicolas  
CHAPATTE Sébastien  
DICK Fiona  
DICK Denis  
DORGE Virginie  
EDEL Mike  
ENGELS Nicolas  
FAIVRE Nicolas  
FEDER Céline  
FISCHER Jérémy  
FLESCH Joel  
FRANCOIS Baptiste  
FRICKERT Xavier  
FRITZ Karine  
GEIGER Loïc  
GEILLER Aurélie  
GONZALEZ Anthony  
GRAESSEL Emmanuel  
GUTKNECHT Luc  
HEINRICH Stephane  
HEITZ Mélanie

HERLING Christophe  
HERTZOG Aurore  
HUND Jérôme  
JEANMAIRE Olivier  
KASTLER Mickaël  
KAUFFMANN Lisa  
LALANDE Alain  
LANGS Vivien  
LECOMTE Kevin  
LÉVY Cédric  
LOOS Laurent  
MARCKERT Ludovic  
MENGUS Cedric  
MEYER Anthony  
MEYER Loïc  
MONTAGNAC Patrice  
MUCK Julie  
NAEGELEN Timothé  
NESME Ingrid  
NIEMEZYK Alexis  
PIERRON Martial

QUESADA Jeremy  
RAVON Jordan  
RAZAFINDRALAY Lydia  
RISSER Pierre  
RUETSCH Jérémy  
SCARAVELLA Luc  
SCHMIDT Claire  
SCHMITT Julien  
SEEL David  
SOURDOT Julie  
TARANTO Morgane  
TATOL Eric  
TIMBERT Fabien  
VALLAT Arnaud  
VERHEYE Laurent  
WALKE Rémi  
WEBER Leon  
WEILL Désiré  
WOLFF Romeo  
ZIEGLER Sébastien

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 mars 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du Secteur d'Ilfurth

## Arrêté n° 2016/G-30

modifiant l'arrêté n° 2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants – *session 2016*

### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-71 portant ouverture du concours 2016 d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants en date du 30 juin 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants en date du 13 janvier 2016 ;
- VU la réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles en date du 16 mars 2016.

Considérant que la désignation des membres des jurys proposé dans l'arrêté n° 2016/G-05 ne respecte pas la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires prévu par l'article 1 du décret n° 2013-908 du 10 octobre susvisé.

### ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

#### Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la CC du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury.
- M. Gilbert MOSER, Maire de Niederhergheim, Vice-Président du Jury.

#### Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin.
- Mme Martine HUBER, membre de la C.A.P. B, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de Wittenheim.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- Mme Michèle LOSSER, Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar.
- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable CNFPT Haut-Rhin.

Art. 2 : Le sujet est conçu par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

Mme Christa REIN	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER	Educatrice de Jeunes Enfants Ppal à la retraite
Mme Adeline SOMBSTHAY	Puéricultrice Territoriale

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Emmanuel BERNT	Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Fanny CAVASINO	Educatrice de Jeunes Enfants à Baldersheim
Mme Michelle CHOISEL	Puéricultrice à la retraite
Mme Annie FORESTIER	Retraitée Petite Enfance
Mme Françoise GEORGER	Directrice de crèche
Mme Maryse KERUL	Directrice de crèche
Mme Dalila KIESELÉ	Responsable d'un Multi Accueil
Mme Martine HUBER	Membre de la C.A.P. B, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Mairie de Wittenheim.
Mme Michèle LOSSER	Coordinatrice Petite Enfance
Mme Nathalie MEHESSEM	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Christa REIN	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Jocelyne ROUBERTOU	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER	Educatrice de Jeunes Enfants Ppal à la retraite
Mme Mireille SCHWEITZER	Responsable CNFPT Haut-Rhin
Mme Michèle WEIL	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Christine WESPISER	Puéricultrice de classe supérieure
M. Gilbert MOSER	Maire de Niederhergheim
M. Jean-Frédéric HEIM	Adjoint au Maire de Schirmeck
M. François JEHL	Maire d'Odratzheim
Mme Monique MARTIN	Adjointe au Maire de Munster
M. Michel WILLEMANN	Président de la C.C du secteur d'Illfurth
M. Jean-Paul SCHMITT	Maire de Nambshheim

Art. 5 : Les décisions prises lors de la réunion du jury du 16 mars 2016 susvisée sont invalidées.

Art. 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Illfurth

## Arrêté n° 2016/G-32

### modifiant l'arrêté n°2015/G-108

## portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2016

### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-34 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 15-12 établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 7 août 2015 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 18 décembre 2014 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-108 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en date du 20 octobre 2015 ;

VU la réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles en date du 16 mars 2016.

Considérant que la désignation des membres des jurys proposé dans l'arrêté n° 2015/G-108 ne respecte pas la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires prévu par l'article 1 du décret n° 2013-908 du 10 octobre susvisé.

## ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

### **Collège des élus :**

- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, Président du jury.
- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, remplaçante du Président du jury.

### **Collège des fonctionnaires :**

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar,
- M. Pascal PAQUIER, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

### **Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- Mme Nadia BATOT, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes Essor du Rhin.

**Art. 2 :** Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône (13).

Centre de gestion de la FPT de Gironde (33).

**Art. 3 :** Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines
M. DARROUX Gilbert	Conseiller des APS à la retraite
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la mairie de Fessenheim
Mme GINDRE Marie-Claude	Enseignante à la retraite
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Com. de Communes du Pays de Brisach à Volgselsheim
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg



**Art. 4 :** Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BAECHE Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. CHOQUET Daniel	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
Mme DEMANGEAT Catherine	Adjointe au maire d'Ostheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Directeur des ressources humaines à Schiltigheim
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la mairie de Fessenheim en disponibilité
M. GANGLOFF Jean-Jacques	Territorial Sport à la retraite
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Com Com de Ribeauvillé
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin
M. HEINRICH Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Bartenheim
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
M. KUENY Eric	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Village-Neuf
M. LAIEB Alexis	Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg

Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives (suite) :

M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
Mme MASSON Anne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Ste Marie aux Mines
Mme MULLER Fabienne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
Mme MURE Gabrielle	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
M. Pascal PAQUIER	Membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme ROST Sylvie	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin
Mme SCHNEIDER Françoise	Adjointe au Maire de Biesheim
Mme SCHOENIG Sophie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com du secteur d'Illfurth
M. SCHULLER Manuel	Conseiller territorial p <sup>al</sup> des APS de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
Mme SCHWEITZER Mireille	Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar
Mme URBAIN Lorraine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com Vallée de Kaysersberg
M. VOGT Pierre	Conseiller départemental du Haut-Rhin
M. WASSMER François	Maire Adjoint de Fessenheim
M. WESTRICH Denis	Fédération de natation
M. WETTLY Patrick	Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération
M. WILLEMANN Michel	Président de la C.C du secteur d'illfurth
M. ZAUNER Robert	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

**Art. 5 :** Les décisions prises lors de la réunion du jury du 16 mars 2016 susvisée sont invalidées.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2016

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN  
Président de la C.C du secteur d'Illfurth

## **Arrêté n° 2016/G-33**

Modifiant l'arrêté n°2015/G-109

portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours  
d'Éducateur Territorial des **Activités Physiques et Sportives**  
principal de 2<sup>ème</sup> classe – *session 2016*

### **Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-35 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- VU l'arrêté n° 15-13 modifié établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 7 août 2015 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 18 décembre 2014 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-109 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 20 octobre 2015 ;

VU la réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles en date du 16 mars 2016.

Considérant que la désignation des membres des jurys proposé dans l'arrêté n° 2015/G-109 ne respecte pas la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires prévu par l'article 1 du décret n° 2013-908 du 10 octobre susvisé.

## ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, Président du jury.
- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, remplaçante du Président du jury.

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar.
- M. Pascal PAQUIER, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- Mme Nadia BATOT, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes Essor du Rhin.

**Art. 2 :** Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône (13).

M. BARTISSOL Frédéric, Attaché Territorial – Commune d'Oloron-Sainte-Marie

M. DARROUX Gilbert, Conseiller des APS à la retraite

M. LAIEB Alexis, Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité

M. WITTERSHEIM Christian, Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

**Art. 3 :** Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BALL Patrick

Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé

M. WETTLY Patrick

Directeur du service jeunesse et sports - Ville de Colmar

M. WITTERSHEIM Christian

Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

**Art. 4 :** Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BAECHE Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. CHOQUET Daniel	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
Mme DEMANGEAT Catherine	Adjointe au maire d'Ostheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Directeur des ressources humaines à Schiltigheim
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la mairie de Fessenheim en disponibilité
M. GANGLOFF Jean-Jacques	Territorial Sport à la retraite
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Com Com de Ribeauvillé
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfstatt
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin
M. HEINRICH Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Bartenheim
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
M. KUENY Eric	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Village-Neuf
M. LAIEB Alexis	Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières

Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives (suite) :

Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
Mme MASSON Anne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Ste Marie aux Mines
Mme MULLER Fabienne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
Mme MURE Gabrielle	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
M. Pascal PAQUIER	Membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme ROST Sylvie	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin
Mme SCHNEIDER Françoise	Adjointe au Maire de Biesheim
Mme SCHOENIG Sophie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com du secteur d'Illfurth
M. SCHULLER Manuel	Conseiller territorial p <sup>al</sup> des APS de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
Mme SCHWEITZER Mireille	Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar
Mme URBAIN Lorraine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com Vallée de Kaysersberg
M. VOGT Pierre	Conseiller départemental du Haut-Rhin
M. WASSMER François	Maire Adjoint de Fessenheim
M. WESTRICH Denis	Fédération de natation
M. WETTLY Patrick	Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération
M. WILLEMANN Michel	Président de la C.C du secteur d'Illfurth
M. ZAUNER Robert	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

**Art. 5 :** Les décisions prises lors de la réunion du jury du 16 mars 2016 susvisée sont invalidées.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2016

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Illfurth